

GE_GERICHTE ATAS/18/2026 vom 14. Januar 2026

GE Cour de justice, 2026-01-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_18_2026

FR: GE_GERICHTE ATAS/18/2026 du 14 janvier 2026

IT: GE_GERICHTE ATAS/18/2026 del 14 gennaio 2026

Erwägungen

E. 1

La recevabilité du recours a déjà été admise.

E. 2

Le litige porte sur le droit de la recourante aux prestations de l'intimée au-delà du 8 décembre 2017.

E. 3

En l'espèce, les parties ont réglé le litige en tombant d'accord sur le fait que l'intimée devait prendre en charge les suites de l'évènement du 14 juin 2016

A/4498/2018 - 5/6 - au-delà du 8 décembre 2017. Cette transaction apparaît conforme au droit fédéral, sur la base d'un examen sommaire des pièces au dossier, en particulier de l'expertise judiciaire, de sorte qu'il convient d'en prendre acte. Conformément aux conclusions des parties, une indemnité de CHF 3'500.- sera octroyée à la recourante à la charge de l'intimée. Les frais de l'expertise seront laissés à la charge de l'État. La procédure est gratuite (art. 61 let. fbis a contrario LPG).

A/4498/2018 - 6/6 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.